



**TRADUCTION OFFICIELLE**

Référence : *Le commissaire de la concurrence c l'Administration de l'aéroport de Vancouver*,  
2018 Trib conc 14

N° de dossier : CT-2016-015

N° de document du greffe : 414

**DANS L'AFFAIRE** d'une demande présentée par le commissaire de la concurrence en vue d'obtenir une ou plusieurs ordonnances aux termes de l'article 79 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, telle que modifiée;

**ET DANS L'AFFAIRE** d'une requête informelle présentée par le commissaire de la concurrence afin de déposer la déclaration d'un témoin supplémentaire.

ENTRE :

**Le commissaire de la concurrence**  
(demandeur)

et

**L'Administration de l'aéroport de Vancouver**  
(défenderesse)



Affaire rendue sur le fondement du dossier.

Devant le membre judiciaire : Monsieur le juge D. Gascon (président)

Date de l'ordonnance : le 12 septembre 2018

**ORDONNANCE ACCUEILLANT LA REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR LE  
COMMISSAIRE DE LA CONCURRENCE AFIN DE DÉPOSER LA DÉCLARATION  
D'UN TÉMOIN SUPPLÉMENTAIRE**

[1] **PAR SUITE DE** la demande présentée par le demandeur, le commissaire de la concurrence (le « **commissaire** »), contre la défenderesse, l'Administration de l'aéroport de Vancouver (« **AAV** »), aux termes de l'article 79 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, telle que modifiée (la « **demande** »);

[2] **ET PAR SUITE DE** l'Ordonnance du 2 mars 2018 modifiant l'ordonnance établissant le calendrier, qui prévoit que l'audience de la demande doit débiter le 2 octobre 2018 et qui établit les échéanciers pour le dépôt des déclarations des témoins que les parties voulaient appeler à l'audience;

[3] **ET PAR SUITE DE** la requête informelle du 10 septembre 2018, déposée par le commissaire et par laquelle ce dernier désire obtenir la permission de déposer la déclaration de M. Yiu, vice-président des produits pour Air Canada puisque M. MacVittie, qui avait précédemment fourni une déclaration au nom d'Air Canada, ne travaillera plus pour la société;

[4] **ET ATTENDU QUE** AAV consent à la requête du commissaire;

**LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :**

[5] La requête du commissaire visant à obtenir la permission de déposer la déclaration de M. Yiu est accueillie et le dépôt de sa déclaration de témoin est accepté.

FAIT à Ottawa, ce 12<sup>e</sup> jour de septembre 2018.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le président.

(s) Denis Gascon

**AVOCATS AU DOSSIER :**

Pour le demandeur :

Le commissaire de la concurrence

Jonathan Hood  
Antonio Di Domenico  
Katherine Rydel  
Ryan Caron

Pour la défenderesse :

L'Administration de l'aéroport de Vancouver

Calvin S. Goldman, c. r.  
Julie Rosenthal  
Rebecca Olscher  
Michael Koch  
Ryan Cookson  
Richard Annan